

I. 1. LES FONDAMENTAUX
POUR L'ILE DE LA RÉUNION

La manière
réunionnaise

Responsabilité et liberté
Subsidiarité et Solidarité

PRESENTATION

« Les fondamentaux » qui vous sont présentés sont une nécessité. La plus grande confusion sur notre identité, les pouvoirs dont nous disposons, règne dans les esprits des dirigeants, des acteurs et des citoyens. Cette confusion a causé de graves dégâts.

Sont sorties de cette confusion, des politiques qui ne répondent ni aux attentes du pays, ni aux droits du peuple.

Les fondamentaux erronés de la politique actuelle à La Réunion sont, de loin, la cause la plus déterminante de cette sorte de paralysie qui pénalise notre développement. Une clarification est nécessaire.

Les « fondamentaux » qui vous sont présentés, ne sont pas « le manifeste » d'une organisation quelconque, encore moins d'un parti politique.

Ils s'adressent à toutes les catégories de personnes, d'organisations et de corps constitués et doivent imprégner l'ensemble du corps social réunionnais pour donner unité et cohérence aux actions de ses diverses composantes.

Aussi, ces « fondamentaux » ne proviennent-ils d'aucune source particulière, et il n'est demandé à personne d'y adhérer. Il est demandé à chacun de se les approprier s'il s'y retrouve.

Pas d'auteurs pour « les fondamentaux », pas de copyright. C'est un bien collectif et c'est un bien propre à chaque Réunionnais.

« Les fondamentaux » qui vous sont présentés comprennent trois parties :

- I. L'identité réunionnaise, et ses conséquences ;**
- II. Les pouvoirs dont disposent les Réunionnais pour imaginer, formuler et conduire un développement durable et solidaire de leur pays ;**
- III. Quelques principes d'action.**

L'IDENTITE

L'identité est liée à plusieurs éléments qui la constituent et qui évoluent. Pour être bien dans sa peau et agir de façon féconde, il faut avoir une conscience claire et chevillée au corps, de tous ces éléments.

L'identité réunionnaise est constituée des neuf éléments suivants: les origines des hommes et des femmes qui ont peuplé l'île depuis le commencement jusqu'à nos jours ; le métissage biologique, culturel et spirituel ; l'enracinement dans la terre du pays ; l'identité française ; la République, l'Union européenne, l'Indianocéanie, le monde ; la langue française et la langue créole ; le vivre ensemble ; la créolité ; la laïcité.

1° Les femmes et les hommes qui ont peuplé le pays: Ils viennent d'Afrique, d'Asie, d'Europe, depuis les origines, et cela continue de nos jours. Ils apportent avec eux des cultures différentes.

2° Le métissage biologique, culturel et spirituel : Dans une île petite et isolée, le métissage s'est pratiqué dès les origines, malgré les lois : métissage biologique, métissage culturel et métissage spirituel. Ce métissage se poursuit et se développe encore de nos jours.

3° L'enracinement dans la terre du pays : Devant la difficulté de sortir de l'île (autrefois plus encore qu'aujourd'hui), les esclaves, les engagés, les colons s'y sont enracinés et se la sont tous, appropriée. Elle est devenue pour tous, la terre de LEUR pays.

Les ORIGINES sont de partout, mais LES RACINES sont ici. Les champacs du bas de la route des Plaines, sont d'origine indienne, mais enracinés à La Réunion ; et les platanes de la route des hauts des Plaines sont d'origine française, mais enracinés, également, à La Réunion. C'est cet enracinement réunionnais, qui doit cimenter l'unité de notre peuple.

4° L'identité française : Elle est le fruit de « la politique et de l'Histoire ». mais elle doit changer de nature. Expression traditionnelle de la domination de la France, uniformisatrice et centralisatrice, elle doit devenir, pas seulement dans les textes, l'expression de l'adhésion de notre peuple à la République et à la Nation françaises. La Réunion est un pays et les Réunionnais sont un peuple, parmi les pays et les peuples qui les composent. Au sein de la République française, la reconnaissance de notre culture et de notre langue , de notre liberté et de notre responsabilité dans la conduite de notre développement, en sont la conséquence.

5° La République, l'Europe, l'Indianocéanie et le monde : nous faisons partie d'un certain nombre « d'ensembles » qui sont constitutifs de notre identité :

- a) *La République française et l'Union européenne :* nous ne sommes pas la propriété de la France, mais faisons partie de la République française au même titre et à égalité avec les autres pays français ; nous sommes politiquement européens parce que nous sommes français.
- b) *L'Indianocéanie :* notre appartenance indianocéanienne découle de notre réalité historique, géographique et culturelle. Nous ne sommes pas en France, nous ne sommes pas en Europe, nous ne sommes pas en Afrique, nous ne sommes pas en Asie, nous sommes au milieu des îles du sud-ouest de l'Océan Indien. Ces îles ont des

histoires communes (celle de leur peuplement, celle de l'époque coloniale française), leurs peuples sont cousins, et les échanges familiaux, économiques, culturels et sportifs sont quotidiens et intenses. Ces îles partagent entre elles une vie commune très active. La politique coloniale les a voulues séparées. Le devoir aujourd'hui, est de les rassembler pour une coopération communautaire. Il faut donner un nom à cet ensemble pour que les peuples retrouvent une identité tronquée par leur séparation. Ces îles – Chagos, Comores, La Réunion, Madagascar, Maurice, Seychelles - sont l'INDIANOCEANIE. Leurs relations communes et particulières avec les continents des origines (Afrique, Asie, Europe) sont très étroites et très fortes.

- c) *Le Monde* : Identifiés et reconnus, nous faisons partie de la communauté des peuples du monde, avec lesquels nous pouvons ouvrir des relations directes.

6° **La langue française et la langue créole** : *Le français, que nous nous sommes approprié*, est constitutif de notre identité réunionnaise, mais aussi l'expression de notre qualité de Français - *Le créole*, notre langue propre, que nous avons forgé nous-mêmes, ici, est l'expression de notre métissage - *L'une et l'autre* sont l'expression de notre créolité .

7° **Notre vivre ensemble** : La rencontre de civilisations différentes sur l'espace restreint de notre île, a provoqué des « chocs » parfois douloureux mais n'a pas fragmenté notre peuple. Elle a généré le vivre ensemble du métissage et du respect de l'autre.

8° **La créolité réunionnaise** : La diversité des origines, leur métissage, l'appropriation du français et l'émergence de la langue créole ont engendré une culture nouvelle : notre culture créole réunionnaise.

9° **La laïcité** : Le vivre ensemble de la diversité des origines et de la créolité, ont instauré à La Réunion une pratique de la laïcité, bien avant que le sujet fasse, en France, l'objet de débats et de lois. Même à l'époque où la religion catholique avait le statut de « religion d'Etat », ce dernier a dû reconnaître l'exercice des autres religions introduites dans l'île par nos compatriotes d'origines indienne, chinoise, malgache ou africaine. Dans les varangues, les cours et les marronnages, la séparation des religions et de l'Etat était un fait allant de soi, dans la conscience des gens. Malgré les lois, leurs contraintes et leurs pratiques.

RESPONSABILITES & POUVOIRS

1. La situation ancienne jusqu'en 1982

Au temps de la colonie et avant 1982 dans l'esprit de la loi :

- La Réunion était une possession française, une propriété de la France, elle n'était pas considérée comme un « pays », les Réunionnais comme un « peuple ».
- Les Réunionnais n'étaient pas tous Français. Ils étaient soumis aux décisions du gouvernement relayées par un gouverneur qui les appliquait et les adaptait éventuellement, par décret, localement.
- Les gouverneurs, puis les préfets exerçaient sur les collectivités une tutelle. Les budgets votés par ces collectivités devaient être approuvés par le gouverneur et par la suite par le préfet, pour être exécutés.

2. La situation nouvelle depuis 1982.

Depuis la décentralisation en 1982 dans l'esprit de la loi:

- La Réunion est un pays, comme les autres pays qui constituent La République Française, et à égalité avec eux,. Elle n'est plus une possession française, une propriété de la France.
- Les Réunionnais sont un peuple parmi les peuples qui forment la République et la nation françaises.
- L'unité de la République n'est plus l'uniformité, mais l'enracinement dans la diversité.
- La politique définie par le gouvernement au niveau de la Nation, est adaptée au niveau local. L'adaptation de la politique nationale est de la compétence de l'autorité politique locale responsable.
- Le développement de La Réunion est également de la compétence de l'autorité politique locale responsable , en concertation avec les forces vives du pays. C'est à ce niveau que doit être établi un « projet réunionnais ».
- « Le projet réunionnais », c'est l'exploration de toute la réalité locale pour la mise en oeuvre d'un modèle original.
- « Le projet réunionnais » s'établit dans le cadre des lois et règlements nationaux, européens, indianocéaniens, adaptés aux réalités locales. Des expérimentations sont même possibles. Adaptations et expérimentations seront négociées.
- Les Réunionnais ont la maîtrise et la responsabilité politiques du développement de leur île dans le cadre des ensembles auxquels ils appartiennent. Ils ne peuvent pas se défausser sur le Gouvernement.

QUELQUES PRINCIPES

1. **Subsidiarité et solidarité**

Au commencement du développement de notre pays, il y a : nous (subsidiarité).

- Comment voyons-nous cela : quelles sont nos ressources, quels sont nos moyens, quels sont nos projets, que faisons-nous ? C'est la subsidiarité : réfléchir d'abord nous-mêmes, répertorier nos ressources et nos moyens, et faire avec.
- Puis il y a ceux qui peuvent nous aider (solidarité)
- Qui peut nous permettre de réaliser notre projet (moyens humains, moyens techniques, moyens financiers) : la République française, l'Union européenne, l'Indianocéanie, les pays des origines, d'Afrique, d'Asie, l'Europe, la communauté internationale.

2. **Liberté et responsabilité**

- Nous devons être dans les faits, libres d'imaginer, de diriger et de développer notre île, comme nous l'entendons. Ce qui signifie que nous serons responsables de ce que nous aurons fait. Il est évident que cette liberté s'exercera dans le cadre des règles des ensembles auxquels nous appartenons : la République française, l'Union européenne, l'Indianocéanie, etc.. Il faudra négocier.

3. **Egalités, droits, mérite**

- Comme humains, nous sommes tous égaux.

Comme humains, nous avons des droits imprescriptibles qui découlent de notre humanité.

- Si pour toutes sortes de raisons, une personne ne bénéficie pas de ces droits, ses proches ou la société ont le devoir de les lui assurer.
- Mais normalement, ces droits imprescriptibles sont la contre-partie de devoirs.
- Enfin, certains droits s'acquièrent par le mérite.

4. **Partenariat et dialogue**

- La société contemporaine tend vers moins de hiérarchie et plus de partenariat.
- La résolution des problèmes se fait moins dans l'affrontement et davantage par le dialogue.
- Moins d'avancement sur ordre, plus de progrès par l'échange, le dialogue, la négociation.

5. **Le corps électoral, premier corps de l'État, corps souverain**

- Le premier « corps constitué de l'Etat », c'est le corps électoral.
- Il est le plus important des corps de l'Etat :
 - o par le nombre
 - o par sa fonction : il est le souverain.
- La classe politique et les électeurs eux-mêmes ont oublié la souveraineté du peuple à travers les électeurs.
- Les hommes politiques se conduisent en patrons des électeurs alors qu'ils en sont les serviteurs ;
- Les électeurs se conduisent comme les clients, les obligés, les débiteurs des hommes politiques, alors qu'ils en sont les souverains ;

- Ce sont les électeurs, personnellement, à travers les organisations diverses et variées, qui indiquent aux hommes politiques la politique qu'ils entendent voir s'appliquer dans l'île.
- Ce sont les électeurs réunis en corps, à l'occasion des élections, qui nomment ou révoquent les hommes politiques.
- Les électeurs souverains – même s'ils appartiennent à un parti – doivent pouvoir se placer au-dessus des partis pour juger et jauger personnellement ceux et celles qui sont candidats pour les servir, et ceux qui auront été élus.

6. **Unité de la diversité**

- L'unité n'est pas l'uniformité.
- L'unité de la République Française est faite de la diversité des pays et des peuples qui la constituent.
- L'unité ne se fait pas par le clonage d'un modèle dominant, mais par le vivre ensemble de la diversité de l'ensemble, par la libre expression des diversités, le dialogue, la négociation, les accords, le partenariat dans le cadre de règles internes librement consenties.

7. **Démocratie**

- La démocratie découle de la souveraineté du peuple.
- Les élus majoritaires conduiront la politique du pays.
- Mais les élus minoritaires ont le droit de s'exprimer et participeront à la conduite de la politique du pays, soit en s'opposant aux décisions de la majorité, soit en les amendant, soit en les adoptant.
- Les citoyens ont le droit de s'exprimer librement par des prises de parole, des écrits, des manifestations publiques.
- Les électeurs doivent pouvoir être consultés directement par referendum sur des sujets d'intérêt national ou sur des sujets d'intérêt local, dans des conditions bien déterminées.
- Les votes blancs devraient pouvoir être comptabilisés comme « suffrages exprimés » dans les résultats des élections.

Le 25 octobre 2020